



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre à 9 heures, les membres du Comité syndical du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur une 1<sup>ère</sup> convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 8 décembre 2022, puis, l'absence de quorum constatée lors de la réunion initialement fixée au 20/10/2021, sur une 2<sup>nd</sup>e convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 15 décembre 2022 pour une nouvelle réunion du Comité fixée au lundi 19 décembre 2022 à 9 heures.

Nombre de conseillers en exercice : 64

Présents : 03

Représentés : 00

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

**ÉTAIENT PRÉSENT·E·S** : M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Gilles BUREL (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).<sup>1</sup>

**ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S** : M. Nicolas AMICE (MRN), M. Benoît ANQUETIN (MRN), M. Pascal BARON (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), M. M. Séverine BOTTE (MRN), M. Christophe BOUILLON (CCCA), M. M. Véronique BOULARD (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Patrick CALLAIS (MRN), M. M. Marie CARON (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), M. M. Agnès CERCEL (MRN), M. M. Martine CHABERT-DUKEN (MRN), M. Thierry CHAUVIN (MRN), M. Guillaume COUTEY (MRN), M. M. Christine DE CINTRÉ (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), M. M. Catherine DECHAMPS (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), M. M. Mirella DELOIGNON (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), M. M. Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), M. M. Charlotte GOUJON (MRN), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), M. M. Astrid LAMOTTE (MRN), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Pascal LE COUSIN (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN), M. M. Françoise LESCONNEX (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), M. Stéphane MARTOT (MRN), M. Roland MARUT (MRN), M. M. Lydie MEYER (MRN), M. M. Nadia MEZRAR (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), M. M. Myriam MULOT (MRN), M. Jacques NIEL (CCICV), M. M. Luce PANE (MRN), M. Pierre PELTIER (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), M. Fabrice RAOULT (MRN), M. M. Anne-Émilie RAVACHE (MRN), M. M. Patricia RIDEL (CADM), M. André ROLLINI (CCICV), M. Nicolas ROULY (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), M. M. Sylvaine SANTO (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Sileymane SOW (MRN), M. Pierre-Antoine SPRIMONT (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

**QUORUM** : *En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.*

Après appel nominatif de chaque membre du Comité syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ ouvre la séance à 9 heures.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Comité :

---

<sup>1</sup> En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.

- Le procès-verbal de la précédente réunion en date du 19 octobre 2022
- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Président en vertu des délibérations n°C20200909\_08 et C20201014\_05 ;
- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Bureau en vertu de la délibération du n°C20200909\_07.

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité et sans observations.

Le Président prend ensuite la parole pour la présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour tout en remerciant au préalable les élus présents pour cette seconde réunion.

\*\*\*\*\*

## **1. DÉLIBÉRATION N° C2022\_12\_19\_01**

### **FINANCES**

#### **BUDGET PRINCIPAL 2022**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Le comité a délibéré le 19 octobre dernier sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022. Une erreur d'imputation portant sur les ventes de matériel non prévus, pour un montant de 6 000 €, a empêché l'intégration de la délibération précédente par le trésor public.

Il est donc nécessaire que le comité délibère à nouveau sur une version corrigée dont le montant global est inchangé.

Le projet de Décision Modificative n°1 s'élève à un montant total de 2 560 960 € soit :

- section de fonctionnement : 1 718 000 €
- section d'investissement : 842 960 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de fonctionnement comptent plusieurs inscriptions permettant leur révision à la hausse. Les ventes de matériaux peuvent à nouveau être réévaluées pour 1M €. Les soutiens CITEO sur les ventes d'emballages et de papier sont revus à la hausse pour 300 000 €. Enfin, Le SMÉDAR devant percevoir 400 000 € de la part de la SNVE suite au remboursement de taxes par l'État, les crédits sont inscrits au budget. De même, d'autres remboursements non prévus, notamment d'assurance, abondent les recettes pour 18 000 €.

En dépenses réelles de fonctionnement, une deuxième enveloppe complémentaire de 1M € est à inscrire pour le marché d'exploitation de l'UVE destinée à absorber les très hauts niveaux de révision des indices (RI risques industriels / 04510 électricité / 010534617 produits chimiques...)

Du petit matériel est prévu pour le service HSE pour 5 600 €. Des crédits sont supprimés pour 11 000 € sur le centre de tri sur l'enveloppe destinée au tri extérieur, 108 000 € de crédits non affectés et 34 000 € du fait de taxes foncières plus faibles qu'anticipées.

Les charges de personnels augmentent de 380 000 € du fait de recrutement de contractuels notamment pour des remplacements et de l'augmentation des samedis travaillés au centre de tri.

Le remboursement des intérêts de la dette augmente de 208 000 €. Cela est dû au nouvel emprunt contracté en juin (13 000 €), mais surtout à la remontée des taux d'intérêts impactant les contrats à taux variables (100 000 € pour les intérêts de l'année et 95 000 € au titre des intérêts courus non échus).

L'équilibre est réalisé par une augmentation du virement à la section d'investissement (283 400 €).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement se composent comme suit :

- Remboursement du capital de la dette : 93 000 € pour le nouvel emprunt de juin 2022.
- Opération 2017-14 « Construction et aménagement du quai de Dieppe » :
  - Inscription de 559 560 € (inscription identique en recette) pour réimputer les écritures de l'exercice 2021.
- Opération 2018-36 « Déplacement de l'UTE » :
  - Inscription de 57 400 € pour le traitement extérieur de terres polluées (520 tonnes) ;
  - Inscription de 42 000 € en enveloppe maximum pour des révisions de prix exceptionnelles dues au contexte de flambée des prix.
- Opération 2019-17 « Villers-Ecalles : création d'un bassin EP » :
  - Inscription de 40 000 € pour des plus-values sur l'évacuation de terres polluées.
- Opération 2022-02 « Matériels informatiques et logiciels 2022 » :
  - Inscription de 10 000 € pour les travaux sur les ponts bascules.
- Opération 2022-25 « Aménagement du siège » (nouvelle opération) :
  - Inscription complémentaire de 40 000 € pour les travaux et l'aménagement des bureaux de la direction générale, incluant la création d'une salle de réunion.
- Opération 2022-26 « Reconditionnement d'engins » (nouvelle opération) :
  - Inscription de 1 000 € pour les annonces à lancer.

En recettes, 559 560 € sont inscrits, comme en dépenses d'investissement, en compensation des inscriptions sur l'opération 2017-14. Une enveloppe de 6 000 € est également inscrite pour régulariser des ventes de matériels non prévues.

L'équilibre est réalisé en augmentant le montant du virement de la section de fonctionnement (277 400 €).

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu la délibération n° C20211215\_03 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération DM n°1 n° C2022\_10\_19\_05 du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d’adopter la rectification de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022 dont les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre / Article	Libellés	Montant
011 - 60632	Petit matériel de sécurité (Incendie et Prof)	5 600,00 €
011 - 611	Ajustement crédits Marché d'Exploitation et reprise disponibilités	881 000,00 €
011 - 63512	Taxes foncières plus faibles que prévu	-34 000,00 €
012 - 64118	Heures supplémentaires (samedis travaillée CT, ...)	55 000,00 €
012 - 64131	Remplacements de personnel, créations postes	325 000,00 €
66 - 66111	Nouvel emprunt et réévaluation des taux variables (intérêts)	113 000,00 €
66 - 66112	Réévaluation des taux variables (ICNE)	95 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	277 400,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 718 000,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre / Article	Libellés	Montant
70 - 7018	Ventes matériaux enveloppe enhaussée	1 000 000,00 €
74 - 7478	Soutiens CITEO en hausse	300 000,00 €
77 - 7788	Remboursements non prévus	418 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 718 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Chapitre / Article	Libellés	Montant
16 - 1641	Remboursement capital nouvel emprunt	93 000,00 €
201714 - 2313	Annulation mouvement BS2022 avec compensation en recettes (quai de Dieppe)	559 560,00 €
201836 - 2315	UTE - Enveloppe pour évacuation terres polluées et révisions prix	99 400,00 €
201917 - 2318	Bassin EP Villers : Plus-value pour terres évacuées	40 000,00 €
202202 - 2188	Réparation ponts bascules	10 000,00 €
202225 - 2188	Aménagement bureaux Direction Générale	40 000,00 €
202226 - 2188	Reconditionnement engins	1 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>842 960,00 €</b>

Recettes d'investissement		
Chapitre / Article	Libellés	Montant
201714 - 2313	Compensation annulation mouvements BS 2022	559 560,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	277 400,00 €
024	Ventes de matériel non prévues	6 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>842 960,00 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

## 2. DÉLIBÉRATION n° C2022\_12\_19\_02

### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL 2022

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Le projet de Décision Modificative n°2 s'équilibre avec un montant nul suite à des modifications uniquement au sein de la section de fonctionnement.

Le SMÉDAR compte, dans sa dette, un emprunt dit « structuré ». Cela signifie que l'emprunt se comporte de façon classique (taux fixe préétabli) jusqu'au jour où la condition qui le rend « structuré » se réalise. À partir de ce moment le taux est réputé dégradé.

Les conditions pour que l'emprunt DEXIA se dégrade se sont confirmées pour la dernière échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2022. En effet, les courbes des taux de CMS (2 ans et 30 ans) se sont inversées suite à un contexte économique défavorable conduisant les marchés financiers à sur-réagir, ce qui a entraîné l'application d'un taux d'intérêt plus élevé.

Aussi, après une première réévaluation à l'occasion de la décision modificative n° 1, convient-il de mobiliser de nouveaux crédits (143 000 €) pour permettre au SMÉDAR de répondre à ses obligations.

Par ailleurs, le même contexte affecte l'indice servant au calcul des intérêts de la ligne de trésorerie du SMÉDAR, fortement sollicitée en cette fin d'année. Aussi, convient-il d'affecter une enveloppe de

7 000 € pour en payer les intérêts. A titre de comparaison, cette ligne de trésorerie a coûté 417,50 € d'intérêts au SMÉDAR pour une utilisation entre novembre 2021 et mars 2022.

Il convient ensuite de compléter à nouveau (et pour la troisième fois) les crédits affectés au marché d'exploitation de l'UVE pour un montant de 330 000 €. En effet, les taux moyens de révision envisagés ne sont pas assez élevés par rapport à la réalité.

Le chapitre Dépenses Imprévues est supprimé dans sa totalité soit -304 000 €.

Dans le même temps, le plan Boost ne pouvant être réalisé entièrement sur l'exercice 2022, 83 000€ vont être proposés au BP 2023. Ces crédits sont donc annulés sur 2022.

Par ailleurs, l'évaluation de la hausse des carburants sur 2022 a pu être affinée et permet d'annuler 57 400 € de crédits.

Enfin, 35 600 € de crédits non utilisés et sans affectation précise peuvent également être annulés.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu la délibération n° C20211215\_03 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'adopter la décision Modificative n°2 du Budget Principal 2022 dont les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre / Article	Libellés	Montant
011 – 611	Nouveaux crédits sur marché d'exploitation et baisse de dépenses sur d'autres services	195 550.00 €
011 – 6231	Reports de dépenses sur 2023	-20 000,00 €
011 – 6261	Reports de dépenses sur 2023	-3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-304 000.00 €
66 – 66111	Conséquence évolution des indices sur l'emprunt structuré	80 000,00 €
66 – 66112	Conséquence évolution des indices sur l'emprunt structuré	63 000,00 €
66 – 6615	Intérêts ligne de trésorerie	7 000,00 €
67 – 6712	Amendes aux tribunaux	-3 000.00 €
67 – 678	Ajustement des crédits par rapport aux besoins 2022	-15 550,00 €
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

### **3. DÉLIBÉRATION n°C2022\_12\_19\_03**

#### **FINANCES**

#### **DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 rend obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses.

Le périmètre d'application est défini en fonction de l'entité concernée. En effet, ce périmètre découle notamment de la nature des dépenses obligatoires de l'entité et conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent le cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du CGCT régissant les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et leurs établissements publics est soumis à l'article R.2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans (hors champs de compétence du SMÉDAR) ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (hors champs de compétence du SMÉDAR) .

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14. En M14, elles sont fixées à la durée maximale autorisée.

Les autres catégories de dépenses sont les suivantes :

### **Immobilisations incorporelles**

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- Autres immobilisations incorporelles

### **Immobilisations corporelles**

- Plantations d'arbres et d'arbustes
- Installations générales, agencement, aménagement des constructions
- Réseaux câblés
- Matériel de lutte anti-incendie
- Autre installations, matériel et outillage
- Matériel roulant immatriculé
- Matériel informatique
- Matériel de bureau et mobilier
- Matériel de téléphonie
- Autres immobilisations corporelles

Le tableau présentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui leur sont applicables est joint en annexe.

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-1,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,  
Vu la délibération en date du 19 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu l'avis favorable de la Commission de finances du 30 novembre 2022,  
Considérant qu'à l'occasion du passage en norme M57 il convient de revoir les durées d'amortissement des immobilisations,

Article premier – De fixer les durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Compte	Libellé	Exemple de dépense	Durée (années)
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études	Projets non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Projets non suivis de réalisation	5
204xx1	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels et études		5
204xx2	Subventions d'équipement versées pour des bâtiments et installations		15
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	2
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Aménagements des bâtiments existants	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Process Centre de tri	10
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Process UVE	20
21533	Réseaux câblés		15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Tout matériel de lutte contre les incendies	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10
21828	Autres matériels de transport	Véhicules légers	5
21828	Autres matériels de transport	Véhicules utilitaires inférieurs à 3,5 tonnes	8
21828	Autres matériels de transport	Véhicules utilitaires et industriels supérieurs à 3,5 tonnes, remorques immatriculées	10
21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs, serveurs,...	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10
2185	Matériel de téléphonie		5
2188	Autres immobilisations corporelles	Electroménager, Outillage technique à main	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements, engins d'exploitation	10

Article deux – De fixer le seuil des biens de faible valeur en-dessous duquel l'amortissement se pratique en un an, à 500 € HT.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

#### 4. DÉLIBÉRATION n°C2022\_12\_19\_04

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL**

**BUDGET PRIMITIF 2023**

**ADOPTION**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

**Le projet de budget primitif qui est proposé à votre approbation, s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 86 190 758,61 € soit :**

- Section de fonctionnement : 69 845 735,00 €

- Section d'investissement : 16 345 023,61 €

## **I/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

***a) Des charges à caractère général (chapitre 011) (+ 11%) : 38 497 592 €***

Les dépenses augmentent de 11% par rapport au BP 2022 (environ + 3,8 M€ pour une enveloppe totale de 38,5 M€), et diminuent de 1% par rapport au budget total 2022.

Cette augmentation s'explique par :

- Une enveloppe supplémentaire de 3,2M € liée à la forte hausse des indices de révision qui impacte le marché d'exploitation de l'UVE (soit +1M € par rapport au budget 2022)
- Une hausse de 355 000 € (+ 97,8%) de nos prévisions de dépenses d'électricité suite à l'augmentation des tarifs.
- Une enveloppe de 100 000 € pour les études sur le renouvellement du marché d'exploitation de l'UVE.
- Un report de 83 000 € non dépensés en 2022 dans le cadre du projet Boost.
- Une enveloppe exceptionnelle de 52 000 € pour la participation du SMÉDAR à l'Armada 2023.

***b) Des charges de personnel (+ 5,5 %) / 12 167 460 €***

Les charges de personnel connaissent une hausse de 5,5 % consécutive à l'augmentation de la valeur du point d'indice, le reclassement des agents de la catégorie C et à la création de postes. Cette hausse n'est plus que de 1 % si on la compare au budget total 2022 (BP + BS + DM).

***c) Des charges de gestion – chapitre 65 (1 927 155 € / + 22,7 %)***

Les soutiens reçus pour le tri connaissant une hausse, les versements à destination des adhérents suivent la même tendance. Les crédits augmentent également sur la partie recettes.

Les crédits du chapitre sont en hausse de 1,5 % par rapport au BP 2022, mais en baisse par rapport aux crédits totaux du budget 2022 suite aux compléments inscrits lors du vote du Budget supplémentaire. En effet, une tendance baissière des cours est constatée depuis quelques mois incitant à revoir à la baisse les recettes et leur versement à destination des adhérents.

De plus apparaît en 2023 le montant des versements de la subvention Citéo aux adhérents dans le cadre du Plan Boost pour un montant de 382 900 €, ce qui explique la hausse de +22,7% au global.

***d) Des charges financières – chapitre 66 (2 175 000 € / + 62 %)***

Elles sont conformes aux tableaux d'amortissements de la dette. L'évolution à la hausse des indices servant au calcul des taux variables impacte lourdement le remboursement de la dette du SMÉDAR. L'emprunt structuré DEXIA explique à lui seul la totalité de la hausse des crédits.

Le montant des intérêts de la dette pour 2022 est passé de 1 342 500 € à 1 713 000 € soit + 370 500 € pour prendre en compte une seule échéance dégradée et la modification du calcul des ICNE.

e) Des charges spécifiques – chapitre 67 (500€)

Il s'agit d'une enveloppe pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

f) Des dotations aux amortissements et aux provisions pour risques - Chapitre 042 (6 648 108 € / + 106,6%)

Les dotations aux amortissements (2 500 000 €) suivent le rythme des acquisitions du SMÉDAR.

L'évolution de l'emprunt structuré impose de réviser à la hausse la provision pour risque à hauteur de 4 148 108 €. Les écritures comptables à passer sont sans impact financier (dépense ou recette réelle), mais avec un effet inflationniste sur les 2 sections du budget (investissement et fonctionnement).

Les comptes qui seront mouvementés sont les suivants :

- Chapitre 042 : compte 6865 en dépense et compte 75888 en recette
- Chapitre 040 : compte 1068 en dépense et compte 1522 en recette

**Les recettes de fonctionnement sont composées :**

a) Des ventes de matériaux (4 880 290 € / + 17,5 %)

Depuis mi-2021, les cours de vente sont repartis à la hausse et permettent d'établir une prévision pour 2023 s'établissant à 4,88M €. Cependant, ces cours connaissent une forte volatilité incitant à les surveiller avec attention.

b) Des recettes énergétiques (12 726 000 € / + 53,9 %)

La recette énergétique estimée pour l'exercice 2023 est en progression grâce à l'augmentation des prix de vente de l'électricité :

- 10 800 000 € pour la recette électrique calculée sur la base d'une production vendue de 135 000 MWh pour un prix moyen estimé de 80 €/MWh, suite à l'établissement des nouveaux prix de vente en 2021
- 1 926 000 € pour la recette thermique calculée sur la vente de 80 000 MWh à 24.10€/MWh

c) Des redevances (41 305 322€ / + 3%)

Les redevances enregistrent une hausse de 3% principalement due à la révision des tarifs Valenseine durant 2022 et à l'occasion du BP 2023 afin de suivre les cours du marché.

La TGAP incinération passe de 11€/t en 2022 à 12€/t en 2023 et la TGAP appliquée sur les non-incinérables passe de 25€ à 27,33€/t en 2023.

Par ailleurs, la capacité d'incinération est envisagée à un maximum de 325.000 tonnes afin de rester dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

d) Des garanties de capacités (600.000€ / +50%)

Les garanties de capacité constituent une recette pour le SMÉDAR basée sur la puissance nominale de l'UVE (13MW). Chaque MW est mis aux enchères une fois par an minimum et les tarifs peuvent être très variables. Ces garanties permettent à l'autorité de régulation d'assurer la fourniture d'électricité lors des journées les plus froides de l'année.

Au titre des ventes des capacités 2022 à percevoir en 2023, le SMÉDAR peut inscrire une recette d'environ 600 k€.

*e) Des soutiens et subventions des éco-organismes (5 422 700 € / +7 %)*

On constate une stabilité des soutiens CITEO par rapport à 2022 (5 040 000 €).

Parallèlement aux dépenses, une part des soutiens au plan Boost est reporté en 2023 (49 800 €) complétée par les subventions des actions des adhérents suite à leur réalisation pour un montant de 332 900 €. Une somme équivalente est prévue en dépense de fonctionnement pour le reversement (chapitre 65).

*f) Des dotations aux amortissements des subventions et aux provisions (4 506 423€ / + 910,9%)*

Les dotations aux amortissements des subventions (358 315 €) suivent la même tendance que les amortissements des immobilisations. Les subventions restant à amortir sont issues du revamping du centre de tri en 2016.

L'inscription de 4 148 108 € pour la révision de la provision pour risque relative à l'emprunt structuré impacte fortement ce chapitre.

*g) Des atténuations de charges (250 000 € / -30,3 %)*

Cette ligne correspond à la réalité des recettes liées au remboursement des arrêts des agents.

*h) De la participation des agents aux chèques déjeuner (155 000 € / +10,7 %)*

Le montant de cette participation est lié à l'évolution des effectifs ainsi qu'à l'évolution de la valeur faciale qui va passer à 8,00 €.

**L'équilibre de la section de fonctionnement permet de réaliser un virement à la section d'investissement de 8 429 920 €.**

## **II/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le SMÉDAR doit dégager une enveloppe de 3 343 600,61 € au BP2023 pour assurer le maintien de son patrimoine.

Cette enveloppe s'équilibre par un emprunt prévisionnel de 1 086 997.61 € dont l'inscription pourrait être supprimée lors du vote du Budget Supplémentaire 2023.

Depuis 2018, le SMÉDAR propose de voter les opérations d'importance sous forme d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement afin de présenter et d'anticiper le financement desdites opérations.

*a) Les dépenses d'investissement*

Elles sont composées des dépenses liées aux remboursements du capital de l'emprunt, des dépenses d'équipement, des dépenses liées aux amortissements, des écritures d'ordre pour les avances des marchés publics et des provisions pour risques.

Après prise en compte des dépenses liées aux emprunts et aux amortissements, l'enveloppe allouée aux dépenses d'équipements s'élève à 3 343 600,61 €.

Les principales dépenses d'équipements sont :

- Défense incendie du site VESTA et notamment du centre de tri (1 051 000 €)
- Le reconditionnement de deux chargeuses (340 000 €)

- Les travaux d'interconnexion électrique entre l'UVE et le centre de tri (300 000 €)
- L'acquisition de matériels roulants et engins (277 000 €) : renouvellement d'un FMA et d'un ampliroll ; acquisition de deux véhicules légers
- L'acquisition de bennes pour les déchetteries (200 000 €) et d'outillage pour le service exploitation (5 000 €)
- La poursuite du projet de réhabilitation du site de Cléon (« Design Cléon » 200 000 €)
- Les travaux d'aménagement du site VESTA pour 170 000 € (Voirie : 100 000 €, VMC de la DSTE : 32 000 €, rénovation de l'accès au stockage des balles : 23 000 €, aménagement d'un parking 2 roues à la DSTE : 10 000 € et modification du poste d'accueil 5 000 €)
- Les études sur le futur centre de tri (150 000 €)
- La fin des travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le site de Saint-Jean-du-Cardonnay (135 000,61 €)
- Des travaux de gros entretien du patrimoine (82 600 €)
- L'acquisition de matériels et logiciels informatiques (78 000 €)
- Les travaux d'aménagement des sites de Montville (63 000 €), de Dieppe (30 000 €), du siège (30 000 €), de Villers-Écalles (25 000 €), et de Cléon (20 000 €)
- Les travaux de réaménagement de l'ancienne UTE (25 000 €)
- L'acquisition d'équipement pour le service communication (20 000 €)
- L'acquisition de mobilier (7 000 €)
- L'acquisition de bacs DASRI (5 000 €)

Le montant des crédits prévus pour les avances sur marchés est estimé à 180 000 €.

*b) Les recettes d'investissement*

Ce sont des recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour 8 429 920 € et des dotations aux amortissements et provisions pour 6 648 108 €.

Les écritures de régularisation des avances sur marchés sont estimées à 180 000 €.

L'emprunt d'équilibre à inscrire au budget Primitif 2023 s'élève donc à 1 086 995,61 €.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'adopter le budget primitif 2023, tel que présenté ci-dessous.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Vote par chapitre**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Propositions budgétaires 2023</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 497 592,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 167 460,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 594 255,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>52 259 307,00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	2 175 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	500,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>54 434 807,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	8 429 920,00
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)</b>	6 648 108,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 078 028,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>69 512 835,00</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Propositions budgétaires 2023</b>
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	250 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	59 511 612,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 422 700,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	155 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>65 339 312,00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)</b>	4 506 423,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 506 423,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>69 845 735,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Vote par chapitre et opération**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Propositions budgétaires 2023</b>
<b>Total Dotation, fonds divers et réserves</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
<b>Total Emprunt et dettes assimilées</b>		<b>8 315 000,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 315 000,00
<b>Total Opérations d'équipement</b>		<b>3 343 600,61</b>
2017-11	DEFENSE INCENDIE VESTA/CENTRE DE TRI	1 051 000,00
2017-12	AMENAGEMENT DU SITE DES SAINT JEAN DU CARDONNAY	130 000,00
2017-21	CLEON-AMENAGEMENT DU SITE	20 000,00
2018-26	QUAI DE MONTVILLE- AMENAGEMENT DU SITE	63 000,00
2018-32	INTERCONNEXION CENTRE DE TRI	300 000,00
2018-35	DESIGN CLEON	200 000,00
2019-10	VILLERS ECALLES AMENAGEMENT SITE	25 000,00
2019-12	EQUIPEMENTS SERVICE COMMUNICATION	20 000,00
2019-15	ST JEAN DU CARDONNAY - CREATION BASSIN EP	135 000,61
2022-22	AMENAGEMENT SITE DE DIEPPE	30 000,00
2022-23	REAMENAGEMENT ANCIENNE UTE	25 000,00
2022-24	CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD	150 000,00
2022-25	AMENAGEMENT DU SIEGE	30 000,00
2022-26	RECONDITIONNEMENT D'ENGINS 2023	340 000,00
2023-01	MOBILIERS 2023	7 000,00
2023-02	MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2023	78 000,00
2023-05	EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2023	205 000,00
2023-06	GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2023	82 600,00
2023-11	VESTA AMENAGEMENTS 2023	170 000,00
2023-12	MATERIELS ROULANTS ET ENGINS 2023	277 000,00
2023-14	ACQUISITION CONTENEURS 2023	5 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 686 423,00</b>
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 506 423,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	180 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 345 023,61</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Propositions budgétaires 2023</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	EMPRUNTS	1 086 995,61
<b>Recettes réelles</b>		<b>1 086 995,61</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 429 920,00
024	CESSION D'IMMOBILISATIONS	0,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 648 108,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	180 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 345 023,61</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**5. DÉLIBÉRATION n° C2022\_12\_19\_05**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement résultant d'un engagement de la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/AE/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AE/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – de valider, conformément aux documents joints en annexe, les modifications suivantes :

#### ***Section d'investissement***

##### Modifications d'Autorisations de Programme :

- Autorisation de programme n° 2019AP01, comprenant l'opération 2019-15 « SAINT JEAN - BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 35 000 € pour des travaux complémentaires.
- Autorisation de programme n° 2020AP04, comprenant l'opération 2018-35 « DESIGN CLEON », révisée à la hausse pour un montant de 100 000 € suite à l'ajustement du projet.
- Autorisation de programme n° 2022AP09, comprenant l'opération 2022-26 « RECONDITIONNEMENT D'ENGINS », révisée à la hausse pour un montant de 20 000 € suite à la réception des offres.

#### ***Section de fonctionnement***

##### Création d'Autorisation d'Engagement :

- Autorisation d'engagement n° 2023AE01 « RENOUVELLEMENT MARCHE D'EXPLOITATION UVE », pour un montant de 150 000 €.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**6. DÉLIBÉRATION n°C2022\_12\_19\_06**  
**FINANCES**  
**GRILLE TARIFAIRE 2023**  
**ADOPTION**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Dans un contexte de situation économique qui se dégrade et de fortes tensions sur les marchés de l'énergie, le SMÉDAR propose de maintenir encore une année supplémentaire son engagement de stabilité tarifaire à destination de ses adhérents.

De très fortes incertitudes sur le niveau des cours potentiels de vente, combinées à une envolée des coûts perturbent les scénarii précédemment établis.

En l'absence de visibilité, le SMÉDAR maintiendrait la stabilité de sa politique tarifaire envers ses adhérents.

Les modifications proposées interviennent dans le secteur de la commercialisation du vide de four afin d'être le reflet de l'activité économique.

Les modifications qui interviennent sur la grille tarifaire 2023 sont les suivantes :

- Hausse des tarifs Valenseine : l'ensemble des tarifs de la SEML sont revus à la hausse afin de suivre l'évolution des tarifs pratiqués en fonction de la demande (DIB et DASRI) et des évolutions de tarifs. Par ailleurs tous les autres tarifs sont revus légèrement à la hausse afin de faciliter la lecture de la grille tarifaire et de réévaluer des tarifs stables depuis plusieurs années ;
- Création de 2 nouveaux tarifs DDS : « absorbants souillés » et « chiffons souillés » en raison de l'apparition de ces nouveaux flux ;
- Ajout d'une catégorie de non-conformités « commande de benne erronée » afin de responsabiliser les utilisateurs sur les déplacements inutiles de camions.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'adopter la grille tarifaire telle que présentée ci-après.

**Grille tarifaire 2023 - Comité du 14 décembre 2022**

Prix unitaires HT	Déchets en apport direct	Unité	Déchèteries	Unité	Valenseine	Unité	Services Techniques et autres	Unité
<b>Incinérables :</b>								
<i>Ordures Ménagères</i>								
- Transport/Traitement	95,76 €	la tonne			97,00 €	la tonne		
- Transport					27,00 €	la tonne		
- Transport depuis le quai de Rouxmesnil Bouteille					35,00 €	la tonne		
<i>DASRI</i>								
- Traitement					190,00 €	la tonne		
- Majoration pour traitement except (par poste de nuit(6 t) ou 1/2 poste du samedi (3t))					48,00 €	la tonne		
<i>Autres incinérables</i>								
- Traitement 1			80,30 €	la tonne	98,00 €	la tonne	84,61 €	la tonne
- Refus de tri et Omr en provenance de collectivités/dients extérieur(e)s					200,00 €	le passage	85,00 €	la tonne
- Déchets sensibles (forfait initial)					300,00 €	la tonne		
- Déchets sensibles (à partir de 250 kg) cumulable avec le forfait							0,00 €	la tonne
- Associations soumises à autorisation préalable							26,92 €	la tonne
- Transport			100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne		
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations des déchèteries dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>ratio compris entre 2,3 et 10 tonnes par rotation</b> . Pour les rotations liées à l'évènementiel, seul le maximum s'applique.								
- TGAP incinérables (hors DASRI)	selon taux en vigueur en 2023							
- TGAP DASRI	selon taux en vigueur en 2023							
- Taxe Communale	1,50 €							
<b>Non incinérables</b>								
- Traitement	100,96 €	la tonne	103,54 €	la tonne	121,00 €	la tonne	103,54 €	la tonne
- Transport	26,29 €	la tonne	100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne	26,92 €	la tonne
- TGAP non incinérables (2/3 TGAP inci + 1/3 TGAP enfouissement)	selon taux en vigueur en 2023							
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>supérieur ou égal à 3,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC</b>								
<b>Déchets Verts</b>								
- Traitement	37,55 €	la tonne	37,55 €	la tonne	43,00 €	la tonne	37,55 €	la tonne
- Transport	26,92 €	la tonne	100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne	26,92 €	la tonne
- Transport tontes apportée en méthanisation			32,16 €	la tonne				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>supérieur ou égal à 2,5 tonnes/rotation</b>								
<b>Recyclables</b>								
- Traitement					170,00 €	la tonne		
- Traitement sans retrocession des recettes					35,00 €	la tonne		
- Transport			100,00 €	la rotation				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>supérieur ou égal à 0,54 tonne/rotation</b>								
<b>Gravats</b>								
- Traitement gravats conformes			4,06 €	la tonne	33,00 €	la tonne		
- Traitement gravats non-conformes			18,00 €	la tonne				
- Transport			100,00 €	la rotation				
- Transport & traitement							31,84 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>supérieur ou égal à 7,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC</b>								
<b>DDS : Transport &amp; Traitement</b>								
- solvants chlorés et non chlorés			493,00 €	la tonne				
- Peintures, vernis, encres et colles			501,00 €	la tonne				
- Acides et bases			816,00 €	la tonne				
- Produits phytosanitaires			1 615,00 €	la tonne				
- Produits des laboratoires			4 910,00 €	la tonne				
- Aérosols			1 170,00 €	la tonne				
- Huiles et corps gras végétaux			293,00 €	la tonne				
- Produits chimiques dangereux			1 000,00 €	la tonne				
- Radiographies			456,00 €	la tonne				
- Combustibles solides			2 019,00 €	la tonne				
- Extincteurs			1 800,00 €	la tonne				
- Emballages vides souillés (EVS)			750,00 €	la tonne				
- Absorbants souillés			750,00 €	la tonne				
- Chiffons souillés			750,00 €	la tonne				
- Filtres à huile			500,00 €	la tonne				
- Produits non identifiés			1 000,00 €	la tonne				
- Flacons de protoxyde d'azote			2 750,00 €	le bac (grand volume)				
			330,00 €	le bac (petit volume)				
- Bouteilles de gaz			75,00 €	la palette				
- TGAP sur les DDS	selon taux en vigueur en 2023							

Amiante - Traitement - Transport (enlèvement Big Bag) - Fourniture sac Big Bag		143,35 € la tonne 244,87 € 112,85 €		
<b>Biodéchets</b> - Transport & traitement		<b>100,00 € la tonne</b>		
<b>Prestations :</b> <i>Caissons</i> - Location - Location - Manipulation dimanche/jour férié <i>Une majoration de 30% sera appliquée pour les mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries les dimanches et jours fériés</i> <i>Transports</i> - Transport par camion grue ou remorque (tous flux) - Transport par camion grue avec pesée embarquée - Transport par camion hydraulique <i>Une majoration de 30 % sera appliquée pour les prestations de transport effectuées en direction d'un site fermé</i> <i>Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries</i> <i>Divers</i> - Vente mâchefers - Vente compost en vrac - Vente de compost en sac - Prestation ensachage - Vente biomasse - Réparation conteneur DASRI - Remplacement d'un conteneur DASRI - Double pesée sur un site du SMEDAR - Ouverture site du SMEDAR hors jour ouvré - Transfert de déchets à la chargeuse - Tassage des déchets dans les bennes - Isolation & traitement de déchets amiantés reçus sur un - constat radioactivité		148,02 € le mois 7,90€ par jour 52,40€ par prestation  30,00 € par tonne 59,33 € par tonne 122,26 € par rotation  0,00 € la tonne <b>4,00 € la tonne</b> <b>2,40 € le sac</b> 1,93 € le sac 0,00 € la tonne 91,12 € forfait 472,00 € l'unité 5,80 € la prestation Par équipement : 750,00 € par jour ou 375 € par demi-journée 8,50 € la tonne supprimé (anciennement 675,00 € le mois) supprimé (anciennement forfait de 263,97 €) <b>100,00 € par constat</b>		
<b>Pénalités pour non-conformités (cumulables)</b>		<b>Explications</b>		<b>Montant proposé</b>
Dépassement PTAC < 5%	Dépassement PTAC du camion de moins de 5%			500,00 €
Dépassement PTAC > 5%	Dépassement PTAC du camion de plus de 5%			1 500,00 €
Refus de benne	Chargement refusé avant vidage suite au constat d'une anomalie de flux ou autre			300,00 €
Déchets non conformes	Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée après vidage, qui fera l'objet d'un refus dans la filière de reprise			
Rechargement de déchets non conformes	Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de sa réorientation vers un autre exutoire			
<b>Rotation sans objet</b>	<b>Déplacement suite à une commande et pas de déchets au final</b>			
Lieu de déchargement inapproprié	Déchargement dans la mauvaise filière			
Présence d'amiante dans une benne	Non respect de la filière de traitement de l'amiante ET contamination d'un autre flux (déchèterie ou évènementiel)			1 500,00 €
Détérioration d'un équipement	Cas des écrans tactiles, bornes TFC et autres équipements de pesées ou autres vandalisés lors des passages			1 500,00 €
Matelas	Présence de matelas dans une benne de non-incinérables alors qu'ils doivent être déposés dans les bennes Eco-Mobilier (applicable dans les déchèteries équipées de bennes Eco-Mobilier)			300,00 €
Apports DIB non-conformes	Déchet non accepté dans l'UVE, ou de nature à polluer particulièrement lors de l'incinération			1 000,00 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**7. DÉLIBÉRATION n°C2022\_12\_19\_07**  
**FINANCES**  
**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**  
**MODIFICATION DE LA GARANTIE FINANCIERE POUR EMPRUNT STRUCTURÉ**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles » (MAPTAM) a rendu obligatoire le provisionnement des risques et charges liés à la souscription de produits financiers souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et cette obligation a été intégrée dans les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adoption de cette disposition faisait suite à l'avis n°2012-04 du 3 juillet 2012 rendu par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics. Celui-ci invitait à traduire comptablement le risque que le coût d'un emprunt complexe, en raison de structuration, devienne très supérieur aux conditions du marché et au taux qui aurait été obtenu en cas de souscription d'un emprunt à taux fixe ou à taux variable. Il prévoyait dans ce cas une évaluation du risque et la constitution d'une provision.

Le « Guide Pratique du Provisionnement des Emprunts à Risque » édité par la Direction Générale des Finances Publiques, a par ailleurs précisé que la notion d'emprunt complexe concernait les produits classés dans la grille de cotation de la charte Gissler dans les catégories supérieures à C ou à 3.

Un seul emprunt de notre encours correspond à ce critère. Il s'agit du contrat MPH261080-EUR-02277413-001 conclu le 1<sup>er</sup> août 2008 auprès de DEXIA dont le montant du capital restant dû s'élève à ce jour à 16 309 324.21 €. Il est classé E3 dans l'échelle de Gissler.

Si la constitution d'une provision répond, au travers de la traduction comptable du risque pris, au principe constitutionnel de garantie d'une image fidèle des comptes publics, il convient néanmoins que cette dernière soit remise à jour afin de suivre l'évolution de l'encours et du niveau de risque de l'emprunt.

Suite à une brusque évolution du niveau de risque de l'emprunt, une augmentation de la provision doit être réalisée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un montant de 4 148 108 €. Cette mise à jour est constituée des écritures suivantes (par opération d'ordre budgétaires qui ont un impact neutre sur le budget du SMÉDAR) :

- Crédit du compte 75888 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 4 148 108 €
- Débit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs » pour un même montant
  
- Crédit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts » pour un montant de 4 148 108 €
- Débit du compte 6865 « Provision pour risques et charges » pour un même montant

L'enregistrement de ces écritures vise à ajuster le niveau du risque lié à cet emprunt structuré.

La provision de janvier 2022 s'établissait à 599 924 €.

Elle doit maintenant être de **4 748 032 €**, c'est pourquoi le niveau de la provision doit être réévalué de 4 148 108 €.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-3,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'approuver :

- Le calcul de la mise à jour d'une provision pour emprunt à risque pour l'emprunt DEXIA MPH261080-EUR-02277413-001
- L'enregistrement de cette provision avec les écritures suivantes :
  - Crédit du compte 75888 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 4 148 108 €
  - Débit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs » pour un même montant
  
  - Crédit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts » pour un montant de 4 148 108 €
  - Débit du compte 6865 « Provision pour risques et charges » pour un même montant

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

#### **8. DÉLIBÉRATION n°C2022\_12\_19\_08**

##### **FINANCES**

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU SMÉDAR AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

##### **APPROBATION**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Afin de mener à bien ses activités dans le respect de ses dispositions statutaires, l'Amicale sollicite du SMÉDAR un local et une contribution financière.

A cette fin le SMÉDAR et l'Amicale ont conclu le 6 janvier 2021, une convention d'une durée de quatre ans qui fixe les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local à l'Amicale ainsi que l'attribution, sous réserve de disponibilité des crédits, d'une subvention annuelle dont le montant ne peut excéder 1% de la masse salariale de l'année précédente telle que constatée dans le compte administratif.

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Vu la convention en date du 6 janvier 2021 entre le SMÉDAR et l'Amicale du Personnel,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant estimatif de 113.000,00 € pour l'année 2023 (*estimatif sous réserve de l'application des règles de calcul mentionnées dans la convention*)

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**9. DÉLIBÉRATION N° C2022\_12\_19\_09**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels. Le tableau des effectifs ci-joint fait état de la situation projetée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec les mouvements suivants :

• **Mises en stage :**

Différents recrutements d'agents contractuels de la Fonction Publique sont intervenus, notamment au sein du centre de tri, au service transport et sur les quais. Les compétences techniques démontrées par huit de ces agents permettent d'envisager une intégration sur un emploi de fonctionnaire, dans le cadre de mises en stage au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les agents concernés occupaient des postes d'agents non titulaires remplaçants ou d'accroissement temporaire d'activité. 6 postes d'adjoints techniques titulaires étant vacants au tableau des effectifs, seules deux créations de postes sont nécessaires afin d'opérer ces mises en stage au 01/01/2023.

• **Création de la filière animation**

Les agents qui occupent les emplois d'assistants en communication de proximité au sein de la Direction de la Communication relèvent actuellement de la filière technique ou administrative.

Compte-tenu de leurs missions (animations de sensibilisation, conception d'ateliers pédagogiques), et dans la perspective d'une meilleure adéquation missions occupées/grades détenus, il leur a été proposé de changer de filière et d'intégrer la filière animation. Il est à noter qu'il s'agissait par ailleurs d'un souhait formulé par ces agents. Cette perspective est possible par le dispositif de l'intégration directe.

L'intégration dans la filière animation n'entraîne aucune conséquence sur la rémunération de ces agents. Les agents concernés sont classés à équivalence de grade et d'échelon par rapport au grade antérieurement détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien grade.

Il est donc proposé d'intégrer les assistants de communication en ayant formulé la demande dans la filière d'animation par la voie de l'intégration directe au 01/01/2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L511-6 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant le rapport présenté,

Article premier – De modifier le tableau des effectifs (le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe) comme suit :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Explication</b>
2 postes d'adjoint technique territorial	-	01/01/2023	Mise en stage d'agents non titulaires
-	3 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2023	Départs en retraite
8 Adjoints d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8 postes d'adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2023	Intégration directe
2 Adjoints d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2023	Intégration directe

Article deux – De constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article trois – d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**10. DÉLIBÉRATION n°C2022\_12\_19\_10  
RESSOURCES HUMAINES  
RECONDUCTION ADHÉSION CNAS 2023  
AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Le personnel du SMÉDAR ainsi que les agents retraités bénéficient depuis le 25 janvier 2000 (pour les actifs) et 15 janvier 2003 (pour les retraités) des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale.

Celui-ci contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles.

En effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le CNAS envoie lors de chaque début d'année aux collectivités adhérentes un dossier en vue de reconduire leurs adhésions.

Au titre de l'année 2023, la cotisation qui reste inchangée par rapport à 2022 suite au Conseil d'Administration du 08 juin 2022, est calculée de la façon suivante :

Nombre agents actifs * 212 € Nombre agents retraités * 137, 80 €
---

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,  
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser Monsieur le Président du SMÉDAR à reconduire l'adhésion au CNAS pour l'année 2023 et ainsi de verser la cotisation correspondante à l'effectif concerné.

Article deux – de constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**11. DÉLIBÉRATION n° C2022\_12\_19\_11  
RESSOURCES HUMAINES  
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023  
AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Le SMÉDAR avait souscrit, pour une durée de quatre ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime avec la compagnie CNP Assurances.

Ce contrat qui arrive à échéance du 31 décembre 2022 couvre les risques accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, décès. Ce contrat concerne les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique. Le contrat permet au SMÉDAR pour les risques assurés d'être indemnisés en cas d'arrêts de travail des agents sur la base du traitement indiciaire et de la NBI (pas de remboursement du régime indemnitaire).

Le SMÉDAR a confié au Centre de Gestion de la Seine-Maritime la procédure de mise en concurrence, afin d'obtenir un contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les résultats de cette mise en concurrence ont été portés à la connaissance du SMÉDAR et analysés. Dans le cadre du contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMÉDAR propose l'exclusion de la couverture du risque maternité, de la maladie ordinaire (risques pour lesquels le SMÉDAR n'était déjà plus assuré) et du risque longue maladie-longue durée compte tenu de la forte évolution du taux d'assurance pour ce risque (de 2.95% actuellement à 5.61%).

Ce contrat d'une durée de quatre ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 prend la forme suivante :

**Candidat retenu :** CNP ASSURANCES/SOFAXIS

**Durée du contrat :** 4 ans

**Préavis :** contrat résiliable chaque année, sous réserve d'un préavis de 6 mois

**Régime du contrat :** capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

**Risques assurés au 01/01/2023 :** accident de service, de trajet et maladie imputable au service sans franchise et décès.

**Tarif au 01/01/2023 :** 3.18 % de la masse salariale pour les risques assurés + 0.15% de frais de gestion dus au Centre de Gestion en tant que gestionnaire de ce contrat d'assurance.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Considérant le rapport présenté,

Article premier – D'autoriser le SMÉDAR à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les risques ci-dessus mentionnés.

Article deux – D'autoriser le Président du SMÉDAR à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférant, résultant de cette adhésion,

Article trois – D'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**12.DÉLIBÉRATION n° C2022\_12\_19\_10**

**INSTITUTIONS**

**DELEGATIONS AU PRESIDENT - MODIFICATION**

**AUTORISATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibération n°C20200909\_08 du 09/09/2020, le Comité a délégué une partie de ses attributions au Président, à l'exception des domaines suivants :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;

- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il conviendrait de modifier la délégation accordée au Président par délibération n° C20201014-05 en date du 14 octobre 2020 afin de faciliter la gestion financière du syndicat, en l'autorisant à signer les contrats ayant pour objet les lignes de trésorerie jusqu'à un montant de 5 (cinq) millions d'euros.

Le Président du SMÉDAR rendra compte à chaque réunion du Comité des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées en application du présent projet de délibération.

Conformément aux articles L 5211-2, L 2122-23 et L 5211-9 du CGCT, ces mêmes attributions seront déléguées, en cas d'empêchement du Président, aux Vice-Président.e.s du SMÉDAR, pris dans l'ordre des nominations.

Il est précisé par ailleurs que le Président peut également donner, dans les conditions prévues à l'article L5211-9 du CGCT, délégation de signature au Directeur Général des Services, et aux autres Directeurs.trices. En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par le Comité au Président.

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu les articles L1612-15, L5211-10, L 5211-2, L 2122-23 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu les délibérations C 20200909\_08 du 09/09/2020, C20201410\_05 du 14/10/2020,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser la modification de la délibération C20201014-05 dans les termes exposés ci-avant, en portant la possibilité pour le Président de signer les contrats relatifs à la conclusion de lignes de trésorerie dont le montant n'excède pas 5 (cinq) millions d'euros.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

### 13.DÉLIBÉRATION n°C2022\_12\_19\_13

#### CONTRATS PUBLICS

#### MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS A ROUXMESNIL-BOUTEILLES PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET LA SOCIETE GAGNERAUD CONSTRUCTION AUTORISATION DE SIGNATURE

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

En 2019 le SMÉDAR a lancé une procédure de consultation pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers à Rouxmesnil-Bouteilles, consultation décomposée en 4 lots.

Le lot 2 Gros œuvre, fondations, génie civil, pesée, contrôle d'accès et second œuvre a été notifié à la société GAGNERAUD CONSTRUCTION le 9 janvier 2020 (référence marché 201929).

En cours de réalisation des travaux, diverses difficultés sont apparues et notamment :

- Interruption de la période de préparation en raison de la pandémie de Covid 19 ayant induit une demande d'indemnisation de la société Gagneraud
- Travaux supplémentaires ayant fait l'objet d'Ordres de Service et d'un avenant non signé par la société Gagneraud
- Retard dans l'exécution des travaux pouvant entraîner l'application de pénalités de retard

La réception des travaux du lot 2 a été prononcée le 16 juillet 2021 avec réserves.

De plus des désordres sont apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Malgré plusieurs relances et réunions entre le SMÉDAR et l'entreprise Gagneraud Construction, la totalité des réserves, désordres et non conformités n'ont à ce jour pas été levés, à savoir, pour les plus significatifs :

- Dysfonctionnement du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Dysfonctionnement des rideaux métalliques du bâtiment de transfert
- Couleur du bâtiment de transfert non conforme à la demande du Maître d'Ouvrage
- Fourniture des IPN qui n'ont pas été mis en œuvre à la demande du SMÉDAR

Dans le but de mettre un terme au litige qui les oppose, le SMÉDAR et l'entreprise se sont rapprochés afin de conclure un accord.

Après avoir consenti des concessions réciproques, les parties ont convenu, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, la signature d'un protocole d'accord transactionnel objet de la présente délibération et portant sur les points détaillés ci-après :

#### **La société Gagneraud accepte :**

- D'une part de prendre en charge :
  - le coût de remplacement de SSI pour un montant de 24 420 € HT
  - le coût de remplacement des 2 rideaux métalliques du bâtiment de transfert pour un montant de 33 080 € HT
  - la déduction du coût des IPN pour un montant de 8 900 € HT

- d'autre part de signer sans réserve :
  - l'avenant n°1 intégrant les OS de travaux supplémentaires ainsi que l'indemnisation de surcouts liés à la crise sanitaire pour un montant global de 157 629,03 € HT
  - le Décompte Général établi et signé par le SMÉDAR.

**Le SMÉDAR accepte :**

- D'une part de régler le solde du marché pour un montant de **205 424.64 € TTC** (deux cent cinq mille quatre cent vingt-quatre euros) déduction faite des sommes ci-dessus prises en charge par la société Gagneraud ;
- D'autre part de renoncer
  - à réclamer la reprise de la couleur de l'enduit du bâtiment de transfert
  - à appliquer les pénalités de retard encourues à hauteur de 113 600 €.

Le protocole d'accord correspondant, conclu sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, mettra irrévocablement fin au différend ayant opposé les parties.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable à toute, action ou tout recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement l'exécution du marché de travaux objet dudit protocole transactionnel.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel à conclure entre le SMÉDAR et la société GAGNERAUD tel qu'il vous a été présenté ci-dessus et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (3 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions ou remarques complémentaires, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Comité à 9 h 15.**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ